

DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/MS N° AR20000571

-----  
**ARRÊTE PERMANENT  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT AU DROIT  
DES CHANTIERS**  
-----

*Avenues du Maréchal de Lattre de Tassigny  
et du Général Leclerc,  
Rues Branly, Ampère, Lavoisier, Jacquard,  
Claude Chappe, Charles Michels, Freycinet,  
Archimède et Gravier du Bac,*

*Interventions d'urgence et travaux d'entretien de la  
signalisation horizontale pour le compte de la  
Communauté d'Agglomération de  
Marne et Gondoire,*

*Du 04 janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus*

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et suivants ;

VU l'arrêté AR20000520 en date du 18 novembre 2020 donnant à M Benoit BREYSSE, Directeur Général Adjoint des Services, délégation de signature ;

VU la demande d'autorisation de l'entreprise REFLEX SIGNALISATION sise 2 avenue Irène Joliot Curie - 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS - pour des interventions d'urgence et travaux d'entretien de la signalisation horizontale pour le compte de la CAMG, 04 janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus ;

**CONSIDERANT** qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation et/ou de stationnement pour chaque intervention ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Du 04 janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus, pour tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (sur chaussées ou trottoirs) dans les voies de la Zone Industrielle de la commune de Lagny-sur-Marne ci-dessus référencées : la circulation pourra être temporairement perturbée en raison de ces travaux. Elle pourra s'effectuer de manière alternée et régulée par feux tricolores ou par piquets de type K10.

Les voies concernées pourront être interdites à la circulation de tous cycles et véhicules si nécessaire. Seuls les véhicules de secours, de police et destinés au service public seront suivant l'importance de l'intervention autorisés à emprunter lesdites voies.

**ARTICLE 2** - Du 04 janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus, pour tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (sur chaussées ou trottoirs) dans les voies de la Zone Industrielle de la commune de Lagny-sur-Marne ci-dessus référencées : le stationnement de tous cycles et véhicules pourra être temporairement interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3** - La signalisation conforme au Code de la route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera tenue d'assurer le passage des piétons en toute sécurité.

**ARTICLE 4** - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**ARTICLE 6** - Mme le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Mme le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-deux décembre deux mille vingt.

Signé : **Jean-Paul MICHEL**, Maire de Lagny-sur-Marne

Pour extrait conforme, Lagny-sur-Marne le 22 décembre 2020

Certifié Exécutoire suite à son affichage le : 23/12/2020

Lagny-sur-Marne le : 23/12/2020 .

Pour le Maire et par Délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,



Benoit BREYSSE